

COMMISSION DE LA SANTÉ PUBLIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU RENOUVEAU DE LA SOCIÉTÉ DU MARDI 18 JUILLET 2017

Question de M. André Frédéric à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur "le remboursement de l'Avastin"

André Frédéric (PS): Le médicament Avastin (bevacizumab) est habituellement utilisé pour le traitement de divers cancers et fait alors l'objet d'un remboursement par l'INAMI. Il est aussi prescrit pour traiter la maladie de Rendu-Osler (maladie génétique rare) et n'est alors pas remboursé. Il l'est pourtant en France. Peut-on envisager le remboursement chez nous? La Commission de Remboursement des Médicaments s'est-elle penchée sur la question?

Maggie De Block, ministre: La Commission de Remboursement des Médicaments (CRM) ne peut admettre un produit sur la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables que sur demande (d'admission ou de modification des conditions de remboursement) de la firme pharmaceutique. Ce n'est pas le cas. Pour déterminer les modalités de remboursement d'une spécialité pharmaceutique, la CRM se base sur les indications de la notice scientifique approuvée par le ministre de la Santé publique. La CRM n'a pas encore envisagé de rembourser l'Avastin dans cette indication mais, faisant usage de mon droit d'injonction, je vais lui demander d'étudier le dossier et de rendre un avis.

André Frédéric (PS): Merci, je serais heureux d'être tenu au courant.